

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis-Abeba (ETHIOPIE) P. O. Box 3243 Téléphone 5517 700 Fax : 551 78 44

Website : www.africa-union.org

CONSEIL EXECUTIF

ONZIEME SESSION ORDINAIRE

25-29 JUIN 2007

ACCRA (GHANA)

EX.CL/350(XI)

**RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LES CONCLUSIONS DE LA TROISIEME
SESSION DE LA CONFERENCE DE L'UNION AFRICAINE DES MINISTRES EN
CHARGE DU TRANSPORT AERIEN**

**RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LES CONCLUSIONS DE LA
TROISIEME SESSION DE LA CONFERENCE DE L'UNION AFRICAINE
DES MINISTRES EN CHARGE DU TRANSPORT AERIEN**

I. INTRODUCTION

1. La Conférence de l'Union africaine des ministres en charge du transport aérien a tenu sa troisième session en collaboration avec le Gouvernement de la République fédérale démocratique d'Ethiopie, les 10 et 11 mai 2007 au Siège de l'Union africaine à Addis Abeba (Ethiopie) sur le thème « *Réaliser un espace aérien unique, sécurisé et sûr pour le développement et l'intégration de l'Afrique.* » La Conférence ministérielle a été précédée, du 7 au 10 mai, d'une réunion préparatoire d'experts des Etats membres.

2. La Conférence avait pour objectif principal d'examiner les progrès réalisés et de prendre des décisions sur la mise en œuvre des activités spécifiques sanctionnées dans les décisions, résolutions et plans d'action adoptés précédemment par les ministres à leurs première et deuxième sessions qui s'étaient tenues à Sun City (Afrique du Sud), en mai 2005 et à Libreville (Gabon) en mai 2006, respectivement. En somme, les ministres se sont penchés sur les questions importantes ci-après, au cours de leur troisième session :

- Mise en œuvre de la Décision de Yamoussoukro ;
- Renforcement des capacités de la Commission africaine de l'Aviation Civile (CAFAC) ;
- Politique africaine extérieure commune de transport aérien ;
- Sécurité de l'aviation civile ;
- Sûreté de l'aviation et protection de l'environnement.

3. L'agenda actuel du continent en matière de transport aérien porte essentiellement sur la libéralisation de l'accès aux marchés du transport aérien dans le contexte de la Décision de Yamoussoukro en vue du renforcement de la contribution de ce sous-secteur au développement et à l'intégration de l'Afrique. Outre cet objectif, l'adoption d'une politique africaine extérieure commune de transport aérien pour faire en sorte que l'Afrique parle d'une seule voix de ses intérêts communs en matière de transport aérien. Dans le cadre de la stratégie visant à réaliser un espace aérien unique sur le continent, les ministres se sont engagés à s'assurer que les normes élevées de l'industrie sont maintenues en matière de sûreté et de sécurité de l'aviation civile et de protection de l'environnement.

4. Plus particulièrement, la Conférence s'est tenue pour décider de la mise en place d'un cadre institutionnel et juridique pour la Décision de Yamoussoukro de 1999, couvrant les aspects suivants :

- Création de l'organe d'exécution ;
- Harmonisation des règles de concurrence dans l'industrie du transport aérien ;
- Mise en place du mécanisme de règlement des différends ;
- Examen de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Décision de Yamoussoukro.

5. Les ministres devaient également adopter les lignes directrices pour la négociation des accords de services aériens entre les Etats membres de l'Union africaine et les Etats de l'Union européenne, comme position africaine commune pour réagir à la nouvelle politique extérieure de l'Union européenne en matière de transport aérien, selon laquelle tout accord bilatéral de services aériens (BASA) dont sont parties ses Etats membres doit être renégocié pour inclure la « Clause communautaire » de l'UE désignant juridiquement l'UE comme partie unique à ces accords contre des pays tiers, y compris les Etats africains.

II. COMPTE RENDU DES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

6. Quarante et un (41) Etats membres étaient représentés à la Conférence à savoir : Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap Vert, République Centrafricaine, Tchad, Comores, Congo, République Démocratique du Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Egypte, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Kenya, Libye, Lesotho, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigeria, Sénégal, Sierra Léone, Afrique du Sud, Soudan, Swaziland, Tanzanie, Tunisie, Ouganda, Zambie et Zimbabwe.

7. Communautés économiques régionales (CER) ci-après ont également pris part à la conférence : Marché Commun de l'Afrique Australe et de l'Est (COMESA), Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA).

8. Avaient également participé à la conférence, treize (13) organisations continentales et internationales, à savoir : Secrétariat du NEPAD, Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), Commission africaine de l'Aviation civile (CAFAC), Association des Compagnies Aériennes Africaines (AFRAA), Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et Madagascar (ASECNA), Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI), Association du Transport Aérien International (IATA), Groupe Industrie pour la Stratégie de la Sécurité (ISSG), Equipe Régionale pour l'Amélioration de la Sécurité (ASET), Société pour la Promotion d'une Compagnie Aérienne Régionale (SPCAR) et Association des Compagnies Aériennes d'Afrique Australe (AASA).

9. La conférence a été présidée par le Bureau de la Conférence de l'Union africaine des ministres en charge du transport dont les membres sont :

Président :	République du Congo (Afrique centrale)
1 ^{er} Vice-président :	Algérie (Afrique du Nord)
2 ^{ème} Vice-président :	Djibouti (Afrique de l'Est)
3 ^{ème} Vice-président :	Afrique du Sud (Afrique australe)
Rapporteur :	Burkina Faso (Afrique de l'Ouest)

A. MISE EN ŒUVRE DE LA DECISION DE YAMOUSSOUKRO 1999 SUR LA LIBERALISATION DES MARCHES DU TRANSPORT AERIEN EN AFRIQUE

i. Création de l'organe d'exécution

10. La Conférence a examiné les résultats d'une étude effectuée en vue de définir les modalités appropriées pour la création de l'organe d'exécution qui sera chargé de superviser l'aspect économique de l'industrie libéralisée du transport aérien comme prévu à l'article 9 de la Décision de Yamoussoukro et, compte tenu de la nécessité de renforcer la CAFAC et de limiter le nombre d'agences spécialisées du transport aérien en Afrique, a décidé de :

- Confier à la CAFAC les responsabilités et/ou fonctions de l'organe d'exécution de la Décision de Yamoussoukro ;
- Demander à la Commission de l'Union africaine d'explorer les possibilités de fournir l'assistance financière à la CAFAC pour lui permettre d'exercer ses nouvelles fonctions ;
- Encourager les Etats membres de l'Union africaine à continuer de fournir leur appui à la CAFAC en vue du renforcement de ses capacités, surtout en honorant leurs obligations, en payant leurs arriérés de contributions, en mettant leurs experts à sa disposition et en organisant des réunions, etc. ;
- Encourager également les Etats membres de l'Union africaine à prendre les dispositions nécessaires pour mettre en place les cadres juridique et institutionnel ainsi que les moyens matériels et financiers qui permettent à la CAFAC d'assumer, le plus tôt possible, ses fonctions d'organe d'exécution ;
- Demander à la Commission de l'Union africaine de mettre sur pied un groupe de travail pour trouver des solutions appropriées aux problèmes soulevés dans les paragraphes précédents.

11. Enfin, les ministres ont adopté la résolution confiant à la CAFAC les fonctions de l'organe d'exécution de la Décision de Yamoussoukro jointe en Annexe 2 au présent rapport.

ii. Harmonisation des règles de concurrence, Mise en place du mécanisme de règlement des différends et examen de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Décision de Yamoussoukro de 1999

12. Les Ministres ont également passé en revue le progrès accompli par la Commission de l'Union africaine en collaboration avec les Communautés économiques régionales (CER) dans la rédaction des textes sur l'harmonisation des règles communes de concurrence, le mécanisme de règlement des différends et les

critères d'évaluation de la mise en œuvre de la Décision de Yamoussoukro et a décidé :

- D'entamer le processus de validation et de finalisation des premières versions des textes sur l'harmonisation des règles de concurrence, le mécanisme de règlement des différends et les critères d'évaluation de la mise en œuvre de la Décision de Yamoussoukro ;
- D'effectuer une étude sur l'impact et les obstacles à la mise en œuvre de la Décision de Yamoussoukro en vue de proposer les solutions appropriées.

B. POLITIQUE AFRICAINE EXTERIEURE COMMUNE DE TRANSPORT AERIEN

13. Dans le cadre de la mise en œuvre de la Résolution sur la politique africaine extérieure commune de transport aérien adoptée par les ministres en mai 2006 à Libreville, la Commission de l'Union africaine avait préparé une première version du texte sur les lignes directrices pour la négociation des accords de services aériens entre les Etats membres de l'Union africaine et les Etats de l'Union européenne, pour examen et adoption par les ministres à la troisième session de leur Conférence.

14. La conférence a examiné en détail les Lignes directrices soumises à leur attention et, tout en réaffirmant leur adhésion à une position africaine commune sur la question, les ministres ont reconnu la nécessité d'une analyse plus approfondie des questions sur lesquelles un consensus clair n'avait pu se dégager, notamment la nature et les implications juridiques des Lignes directrices à savoir, si elles ont force exécutoire ou non. Enfin, ils ont décidé de :

- Réaffirmer leur adhésion à la position africaine commune dans les négociations entre les Etats membres de l'Union africaine et les Etats de l'Union européenne ;
- Demander à la Commission de l'Union africaine de convoquer une réunion d'experts représentant les Etats membres, les CER et les institutions africaines concernées en vue d'examiner la position africaine commune sur le transport aérien et de proposer une première version de texte sur la question.

15. Les ministres ont également accepté l'offre du Gouvernement de la République du Congo d'abriter à Brazzaville, la réunion d'experts envisagée, à une date que la Commission de l'Union africaine devra fixer.

C. RENFORCEMENT DES CAPACITES DE LA COMMISSION AFRICAINE DE L'AVIATION CIVILE (CAFAC)

16. Les ministres ont noté les difficultés financières auxquelles la CAFAC est confrontée et qui sont le fait des arriérés de contributions s'élevant à 3.076.435 dollars EU, au regard des régions comme suit : Afrique australe : 5,24% ; Afrique

centrale : 21,57% ; Afrique de l'Est : 9,95% ; Afrique de l'Ouest : 39,86% ; Afrique du Nord : 23,28%.

17. De ce fait, les ministres ont invité instamment les Etats membres de la CAFAC à payer leurs arriérés, à verser leurs contributions à temps et à soutenir la CAFAC grâce à des subventions spéciales, au détachement de leurs experts au Secrétariat de la CAFAC et à l'organisation de ses réunions pour permettre à cette institution de remplir son mandat conformément à ses objectifs.

D. POLITIQUE AFRICAINE COMMUNE DE L'AVIATION CIVILE

18. Les Ministres ont noté les nombreuses difficultés que connaît l'industrie de l'aviation civile africaine, notamment l'infrastructure et les installations inadéquates, l'équipement obsolète, la mauvaise interconnexion des routes, les services aériens inefficaces et coûteux ainsi que la menace qui plane constamment sur la sécurité et la sûreté et ont reconnu la nécessité pour les Etats membres de mobiliser leurs efforts afin d'adopter une approche commune visant à promouvoir le transport aérien sur le continent et à jouer un rôle de premier plan sur le marché mondial hautement compétitif.

19. Les ministres ont ensuite décidé de demander à l'Union africaine de mettre sur pied un groupe de travail composé de toutes les parties prenantes s'occupant du transport aérien en Afrique, qui sera chargé d'élaborer et de présenter à la prochaine conférence ministérielle, un projet de politique africaine commune de l'aviation civile.

E. SECURITE DE L'AVIATION CIVILE

20. Les ministres ont examiné les questions soulevées dans les présentations qui ont été faites sur la situation, sur les stratégies pour améliorer la sécurité de l'aviation civile ainsi que sur la protection de l'environnement en Afrique et, à cette fin, ont adopté une Déclaration sur la sécurité de l'aviation civile en Afrique, visant au renforcement des systèmes de lutte contre les actes illégaux d'interférence en matière d'aviation civile sur le continent. Cette Déclaration est jointe en Annexe 3 au présent rapport.

21. Les ministres ont également souligné la nature complémentaire de ladite Déclaration et de la Résolution sur la sûreté de l'aviation adoptée lors de sa deuxième conférence qui s'était tenue en mai 2006 à Libreville. Ces deux documents aideront les Etats membres à mieux se conformer aux Normes et Pratiques recommandées (SARP) de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI).

F. PLAN D'ACTION 2007-2010

22. Les ministres ont adopté un Plan d'Action (*Annexe 4*) qui présente les activités entrant dans le cadre de la mise en œuvre de leurs décisions et engagements pour la période 2007-2010. Ils ont par ailleurs demandé à la Commission de fusionner ce Plan d'action avec celui adopté précédemment par la deuxième session de leur Conférence qui a eu lieu en mai 2006 à Libreville (Gabon). Enfin, les ministres ont donné mandat à la Commission de l'Union africaine de veiller

à la mise en œuvre du Plan d'Action consolidé et d'évaluer le progrès accompli à cette fin. Ce Plan d'Action est joint en Annexe 3 au présent rapport.

III. COMMUNIQUE FINAL

23. A l'issue de leur réunion, les ministres ont adopté un Communiqué final qui contient les principales conclusions et décisions de la Conférence, y compris leurs engagements et les activités à entreprendre dans le cadre de la mise œuvre de leurs décisions sur les diverses questions identifiées dans le développement de l'industrie du transport aérien en Afrique. Ce Communiqué final est joint en Annexe 1 au présent rapport.

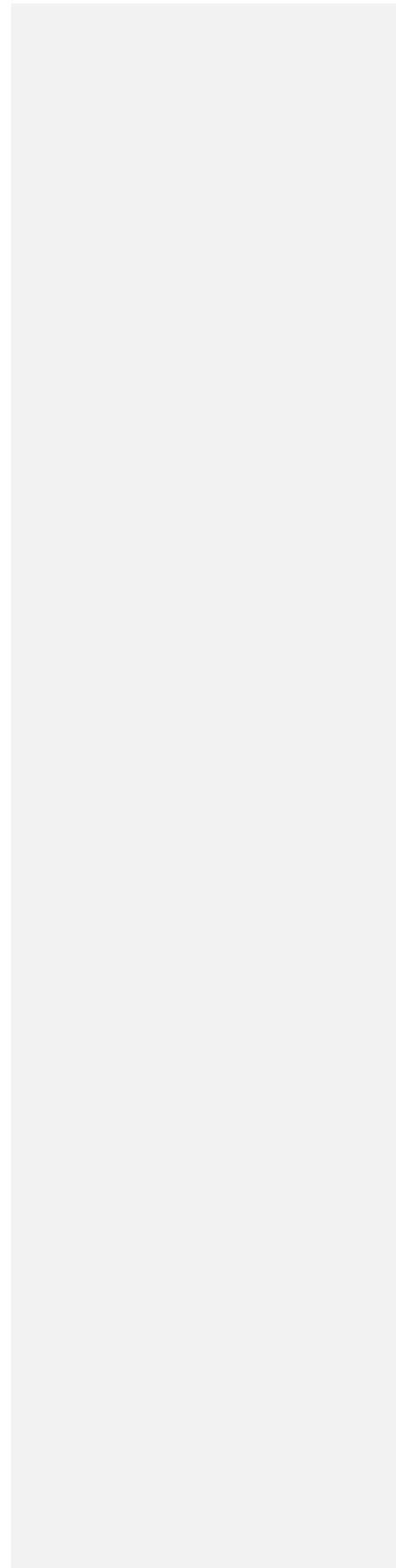
IV. RECOMMANDATIONS

24. Vu la contribution importante du transport aérien au développement socioéconomique et à l'intégration de l'Afrique et étant donné les décisions prises par les ministres en charge du transport aérien sur les diverses questions ayant trait au renforcement du rôle de ce sous-secteur, le Conseil exécutif est invité à :

- 1) Prendre note des conclusions de la troisième session de la Conférence des ministres en charge du transport aérien ;
- 2) Féliciter les ministres en charge du transport aérien pour leur examen approfondi des problèmes que connaît actuellement l'industrie du transport aérien ;
- 3) Adopter la Résolution confiant à la Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC), les responsabilités de l'organe d'exécution de la Décision de Yamoussoukro de 1999 ;
- 4) Charger la Commission de superviser la mise en œuvre, dans les meilleurs délais, de la Résolution confiant à la CAFAC, les fonctions de l'organe d'exécution ;
- 5) Exhorter les Etats membres à apporter à la CAFAC l'appui nécessaire, notamment en honorant leurs obligations financières pour lui permettre d'atteindre ses objectifs ;
- 6) Demander à la Commission, en collaboration avec les CER, les Etats membres et autres parties prenantes, de finaliser l'élaboration d'une position africaine commune sur la négociation des accords de services aériens avec les pays tiers ;
- 7) Demander par ailleurs à la Commission de parachever l'harmonisation des règles de concurrence, la mise en place du mécanisme de règlement des différends et d'effectuer un examen de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Décision de Yamoussoukro de 1999 ;
- 8) Adopter la Déclaration sur la sécurité de l'aviation civile ;

- 9) Adopter le Plan d'Action 2007-2010 sur le Transport aérien ;
- 10) Lancer un appel à l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI), à la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), à la Banque africaine de Développement (BAD), à l'Union européenne et autres partenaires au développement pour qu'ils appuient la mise en œuvre du Plan d'Action de l'Union africaine 2007-2010 sur le Transport aérien.

EX.CL/350 (XI)
Annexe I



**COMMUNIQUE FINAL DE LA TROISIEME SESSION DE LA
CONFERENCE DES MINISTRES AFRICAINS EN
CHARGE DU TRANSPORT AERIEN**

Les 10 et 11 mai 2007, s'est tenue à Addis-Abeba (République Fédérale Démocratique d'Ethiopie) la troisième session de la Conférence de l'Union africaine des Ministres en charge du Transport aérien, sur le thème : « **Réaliser un Espace Aérien Unique, Sécurisé et Sûr pour le Développement et l'Intégration de l'Afrique** ».

Quarante et un (41) Etats membres, des CER ainsi que des organisations continentales et internationales ont été représentées à la conférence.

La cérémonie d'ouverture de la Conférence a été placée sous la présidence de Son Excellence Monsieur Girma WOLDE-GIORGHIS, Président de la République Fédérale Démocratique d'Ethiopie, qui a procuré aux ministres des sages conseils pour la mise en œuvre effective de la Décision de Yamoussoukro.

Les Ministres participant à cette Conférence, ont examiné notamment les points relatifs à la création de l'organe d'exécution prévu par la Décision de Yamoussoukro, à la Position commune africaine pour les négociations entre les Etats Membres de l'Union africaine et les Etats de l'Union européenne et à la Déclaration sur la sûreté de l'aviation civile en Afrique.

A l'issue de leurs travaux, les ministres sont parvenus aux conclusions ci-après :

1. Proposition relative à la mise en place de l'organe d'exécution de la Décision de Yamoussoukro

Les Ministres ont réaffirmé l'urgence de mettre en place l'organe d'exécution chargé d'assurer la supervision et la gestion de l'industrie du transport aérien libéralisée en Afrique dans l'objectif d'accélérer la mise en œuvre de la Décision de Yamoussoukro. A cet effet, ils ont adopté une résolution qui prévoit que:

- Les responsabilités/fonctions de l'organe d'exécution de la Décision de Yamoussoukro seront confiées à la CAFAC ;
- La Commission de l'Union africaine a été chargée d'envisager les possibilités de fournir l'assistance financière à la CAFAC ;
- Les Etats membres de l'Union africaine ont été exhortés à continuer d'appuyer la CAFAC en vue de lui permettre de renforcer ses capacités,

notamment en payant leurs contributions et leurs arriérés de contributions, y compris la mise à disposition d'experts, l'organisation de réunions, etc. ;

- Les Etats membres de l'Union africaine et la Commission de l'Union africaine prennent toutes les dispositions utiles pour l'accomplissement des conditions juridiques, organisationnelles, matérielles et financières nécessaires pour que la CAFAC commence immédiatement ses fonctions d'organe d'exécution ;
- 2- Politique africaine commune extérieure pour les négociations entre les Etats membres de l'Union africaine et les Etats de l'Union européenne

Les ministres ont convenu de ce qui suit :

- réaffirmer leur adhésion à une position commune africaine extérieure pour les négociations entre les Etats Membres de l'Union africaine et les Etats de l'Union Européenne ;
- les documents sur le caractère contraignant et non contraignant du projet de Lignes directrices concernant les négociations entre les Etats membres de l'Union africaine et les Etats de l'Union Européenne n'ont pas été adoptés ;
- La mise sur pied d'un groupe d'experts composés d'experts des Etats membres, de la Commission de l'Union africaine, des CER et des institutions africaines concernées, chargé d'examiner les premières versions des textes susmentionnés et de proposer de nouvelles versions simplifiées.

Il a été décidé de tenir la première réunion du groupe d'experts susmentionné à Brazzaville (République du Congo), à une date devant être fixée par la Commission de l'Union africaine.

3. Déclaration sur la sécurité de l'aviation civile

Les Ministres ont également adopté une Déclaration sur la sécurité de l'aviation civile en Afrique en vue de renforcer le dispositif de lutte contre les actes illicites d'interférence sur le continent.

La Déclaration complète la Résolution sur la sécurité de l'aviation civile en Afrique adoptée en mai 2007 à Libreville par les Ministres en charge du Transport aérien. Ces deux instruments juridiques aideront les Etats membres à respecter effectivement les Normes et Pratiques Recommandées de l'OACI (SARP).

4. Mise en œuvre de la Décision de Yamoussoukro

Les Ministres ont, par ailleurs, recommandé que la Commission de l'Union africaine prenne les dispositions nécessaires en vue de finaliser et de soumettre aux Etats membres, pour approbation :

- l'harmonisation des règles communes de concurrence dans le domaine du transport aérien en Afrique ;
- la mise en place du Mécanisme de règlement des différends ;
- l'examen de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Décision de Yamoussoukro ;
- l'examen des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la Décision de Yamoussoukro.

5- Plan d'Action

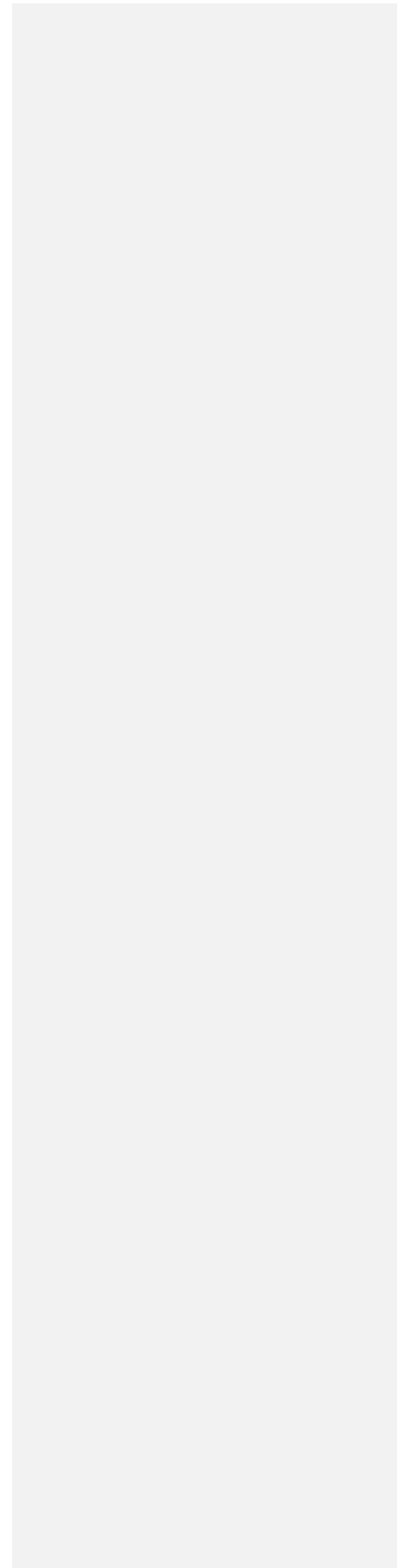
Après avoir adopté le Plan d'Action d'Addis-Abeba, les ministres ont décidé de réaffirmer la validité du Plan d'Action qu'ils avaient adopté en mai 2006 à Libreville. Ils ont par ailleurs recommandé que la Commission de l'Union africaine continue de mettre en œuvre le Plan d'Action de Libreville et d'entreprendre une évaluation.

A l'issue de leurs travaux, les Ministres se sont félicités de l'esprit de responsabilité, de franchise et de cordialité qui a marqué le déroulement de cette Conférence.

Fait à Addis-Abeba, le 11 mai 2007.

La Conférence

Ex. CL/350 (XI)
Annexe II



AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

P. O. Box 3243, Addis Ababa, ETHIOPIA Tel.: (251-11) 5525849 Fax: (251-11) 5525855

Website: www.africa-union.org

**TROISIEME CONFERENCE
DE L'UNION AFRICAINE DES MINISTRES
EN CHARGE DU TRANSPORT AERIEN
7 – 11 MAI 2007
ADDIS ABEBA (ETHIOPIE)**

AU/EXP/AT/Draft/Res. (III)

***PROJET DE RESOLUTION CONFIAIT LES FONCTIONS DE
L'ORGANE D'EXECUTION DE LA DECISION DE YAMOUSSOUKRO
A LA COMMISSION AFRICAINE DE L'AVIATION CIVILE (CAFAC)***

**PROJET DE RESOLUTION D'ADDIS-ABEBA SUR LA CREATION CONFIAIT
LES FONCTIONS DE L'ORGANE AGENCE D'EXECUTION DE LA DECISION DE
YAMOUSSOUKRO A LA COMMISSION AFRICAINE DE L'AVIATION CIVILE
(CAFAC)**

Formatted

Formatted

NOUS, Ministres africains en charge du transport aérien, réunis à Addis-Abeba (Ethiopie), les 10 et 11 mai 2007, à l'occasion de la troisième session de notre Conférence organisée par l'Union africaine ;

Vu l'Acte constitutif de l'Union africaine adopté le 11 juillet 2000 à Lomé (Togo).

Vu le Traité instituant la Communauté économique africaine signé le 3 juin 2000 à Abuja (Nigeria) ; en juin 1991

Vu la Décision sur la mise en œuvre de la Déclaration de Yamoussoukro relative à la libéralisation des marchés du transport aérien en Afrique du 14 novembre 1999, adoptée par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA et signée en juillet 2000 à Lomé (Togo) par le Président de la Conférence ;

Considérant la Résolution sur le suivi de la mise en œuvre de la Décision de Yamoussoukro de 1999, adoptée par la première conférence de l'Union africaine des Ministres en charge du Transport aérien, qui s'était tenue en mai 2005 à Sun City (Afrique du Sud) ;

Considérant également la Résolution sur la sûreté de l'aviation, adoptée par la deuxième session de la Conférence des Ministres en charge du Transport aérien, qui s'était tenue en mai 2006 à Libreville (Gabon) ;

Vu l'Acte constitutif de l'Union africaine adopté le 11 juillet 2000 à Lomé (Togo), notamment ses articles 14, 15 et 16 qui confèrent à la Commission de l'Union africaine les missions de coordination dans les secteurs des transports, communications et tourisme ;

Rappelant

1. l'importance du transport aérien dans le développement économique du continent, particulièrement l'accroissement des interactions entre les peuples et la création des richesses grâce aux divers échanges qu'il facilite ;
2. le rôle primordial de leadership de coordination, d'harmonisation, de facilitation et de plaidoyer de la Commission de l'Union africaine dans la mise en place de l'infrastructure économique pour le développement de l'Afrique ;
3. la nécessité de renforcer la Commission africaine de l'Aviation civile (CAFAC), institution spécialisée de l'Union africaine à l'avant-garde du développement de l'industrie du transport aérien en Afrique ;

4. la Résolution de Libreville sur la sûreté de l'aviation adoptée en mai 2006 à Libreville (Gabon) par la deuxième session de la Conférence des Ministres en charge du Transport aérien, demandant à la Commission de l'Union africaine de prendre toutes les mesures nécessaires pour, entre autres, créer l'organe d'exécution prévu dans la Décision de Yamoussoukro de 1999.
5. qu'une recommandation a été faite durant la deuxième session de la Conférence des Ministres africains en charge du Transport aérien de mai 2006, pour confier la responsabilité de l'agence d'exécution de la Décision de Yamoussoukro à la CAFAC au lieu de créer une nouvelle organisation.
6. **Prenant note** du rapport des consultants sur la mise en place de l'organe Agence d'exécution de la Décision de Yamoussoukro de 1999.

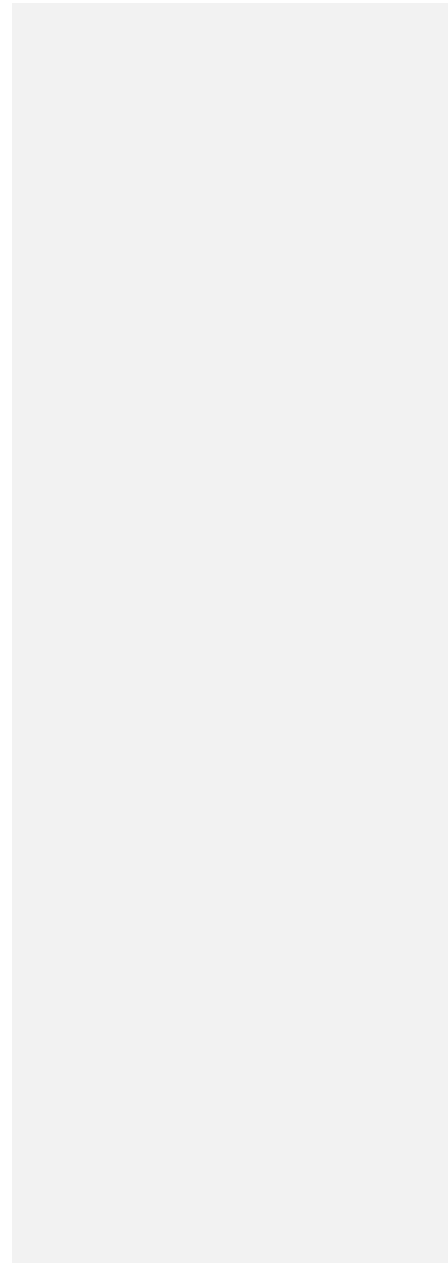
Conscients du consensus obtenu durant la réunion session des experts pour élargir le mandat de la CAFAC en y incluant les attributions de l'organe d'exécution de la Décision de Yamoussoukro ;

DECIDONS :

1. de transférer à la CAFAC les attributions de l'organe d'exécution de la Décision de Yamoussoukro ;
2. de demander à que la Commission de l'Union africaine d'envisager la possibilité de fournir l'assistance financière à la CAFAC ;
3. mette à la disposition de la CAFAC les ressources prévues pour l'Agence d'exécution de la Décision de Yamoussoukro), en vue de lui permettre d'assurer ses nouvelles missions ;
4. d'exhorter les de demander aux Etats membres de l'Union africaine de à continuer à appuyer la CAFAC, en vue de lui permettre de renforcer ses capacités, à travers notamment le paiement de leurs contributions et de leurs arriérés de contributions, la mise à disposition d'experts, l'organisation de réunions, etc ;
5. de demander aux que les Etats membres de l'Union africaine et à la Commission de l'Union africaine de prendre toutes les dispositions permettant de créer les conditions juridiques, organisationnelles et financières nécessaires au fonctionnement immédiat de l'Agence organe d'exécution.

Fait à Addis-Abeba (Ethiopie), le 11 mai 2007

Ex.CL/350 (XI)
Annexe III



AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis-Abeba (ETHIOPIE) P. O. Box 3243 Téléphone 5517 700 Fax : 551 78 44
Website : www.africa-union.org

**DECLARATION SUR
LA SÛRETÉ DE L'AVIATION EN AFRIQUE**

DECLARATION SUR LA SÛRETÉ DE L'AVIATION EN AFRIQUE

Nous, Ministres africains en charge du transport aérien, réunis les 10 et 11 mai 2007 à Addis-Abeba (Ethiopie) en la troisième session de notre Conférence de l'Union africaine en vue d'examiner les conditions requises pour garantir une sûreté de l'aviation civile efficace et effective pour le développement du transport aérien en Afrique ;

Considérant l'Acte Constitutif de l'Union africaine adopté le 11 juillet 2000 à Lomé (Togo) ;

Considérant également le Traité instituant la Communauté économique africaine signé le 3 juin 1991 à Abuja (Nigeria) ;

Ayant à l'esprit la Convention de l'OUA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme adoptée le 14 juillet 1999 à Alger (Algérie), qui est entrée en vigueur le 6 décembre 2002 ;

Rappelant la Convention relative à l'Aviation civile internationale signée le 7 décembre 1944 à Chicago et son Annexe 17 sur la sûreté de l'aviation ;

Ayant également à l'esprit la Déclaration de la Conférence de haut niveau de l'OACI sur la sûreté de l'aviation, qui s'était tenue en février 2002 à Montréal (Canada) ainsi que les instruments de droit international relatif à la sûreté de l'aviation ;

Ayant en outre à l'esprit la nécessité pour l'Afrique de faire face pleinement et efficacement aux menaces sans cesse changeantes contre la sûreté de l'aviation ;

Reconnaissant l'importance de la sûreté de l'aviation et son rôle dans le développement d'une industrie efficace du transport aérien pour contribuer positivement à l'intégration politique, économique et sociale de l'Afrique ;

Reconnaissant par ailleurs la nécessité pour l'Afrique de mettre en œuvre de manière adéquate une politique du transport aérien susceptible de garantir un fonctionnement sûr et harmonieux du système de transport multimodal ;

Considérant le rôle des Nations Unies et d'autres organisations internationales et régionales en matière de sécurité et de sûreté dans le domaine du transport aérien ;

Conscients du rôle prépondérant de la sûreté de l'aviation dans la promotion et la facilitation du commerce entre l'Afrique et les autres régions du monde et de la nécessité de respecter strictement les normes de sûreté établies par l'OACI ;

Conscients de la vulnérabilité croissante du transport aérien dans le monde en général et en Afrique en particulier aux actes illicites contre l'aviation civile ;

Se félicitant des différentes initiatives prises par les communautés économiques régionales, avec l'appui des partenaires du développement ;

Notant l'impact de la mondialisation et de la privatisation sur la sûreté de l'aviation en Afrique ;

Préoccupés devant :

1. le faible niveau de coopération entre les administrations africaines en matière de gestion de la sûreté de l'aviation;
2. la faible capacité des comités nationaux de sûreté de l'aviation mis sur pied par les Etats africains selon les normes de l'OACI ;
3. l'absence, dans nombre de pays africains, de cadres juridiques appropriés de sûreté de l'aviation conformes aux règles internationales ;
4. l'insuffisance de ressources financières, d'équipement et de formation du personnel en sûreté de l'aviation;
5. les difficultés d'ordre technique et opérationnel auxquelles sont confrontées certaines autorités africaines de l'aviation civile, les aéroports, les compagnies aériennes et les services de navigation aérienne qui ne respectent pas les normes acceptables de sûreté;
6. l'absence de mise en œuvre effective, le non respect des instruments juridiques et des traités relatifs à la sûreté de l'aviation internationale et/ou la maintenance inadéquate des installations de sûreté de l'aviation ainsi que l'absence d'exercices réguliers en matière de sûreté de l'aviation aux niveaux national et régional ;
7. les difficultés rencontrées quant aux restrictions et aux interdictions de transport d'articles dangereux par les passagers en provenance d'Afrique, même lorsque ces articles sont bien emballés et scellés, et leur impact sur le commerce hors taxe dans les aéroports africains.

RECONNAISSONS :

1. le rôle prépondérant de coordination, d'harmonisation, de facilitation et de plaidoyer de l'Union africaine dans la mise au point d'un cadre d'orientation dynamique de sûreté de l'aviation dont chaque Etat membre porte la responsabilité ;
2. la nécessité d'établir et de renforcer, grâce à une étroite coopération, les structures institutionnelles de coordination pour la prévention d'actes illégaux contre les aéronefs, les aéroports, les installations de navigation aérienne et autres installations aéronautiques ainsi que pour le suivi et l'évaluation des progrès réalisés à cette fin.

REAFFIRMONS :

1. notre détermination à conjuguer nos efforts en vue de la mise en place d'un mécanisme efficace de sûreté de l'aviation pour lutter contre le phénomène des actes illicites contre l'aviation civile, qui affecte des vies humaines, en renforçant les normes de sûreté ;
2. la nécessité de promouvoir la coopération et le consensus au niveau mondial parmi les autorités de contrôle, les industries, les fournisseurs de services et autres partenaires concernés ;
3. la nécessité d'axer les interventions à long terme sur la lutte contre les menaces nouvelles et émergentes à la sûreté de l'aviation en Afrique et à travers le monde ;
4. notre volonté de renforcer la mise en œuvre de la Résolution de Libreville sur la sûreté de l'aviation en Afrique, à travers l'élaboration d'un cadre d'orientation sur la sûreté de l'aviation.

NOUS ENGAGEONS A :

1. respecter les Normes et Pratiques recommandées de l'OACI et ratifier les instruments internationaux relatifs à la sûreté de l'aviation;
2. inclure dans nos programmes nationaux et régionaux la sûreté de l'aviation en tant qu'objectif prioritaire ;
3. identifier et accorder la priorité à la formation en matière de sûreté de l'aviation ;
4. harmoniser les procédures de sûreté de l'aviation en Afrique en vue de promouvoir l'efficacité et la bonne gestion des systèmes africains de sûreté de l'aviation;
5. relancer ou renforcer les activités des comités nationaux de sûreté de l'aviation et encourager la création de comités régionaux de sûreté de l'aviation en vue de rendre plus efficaces les systèmes de sûreté de l'aviation dans tous les Etats membres de l'Union africaine;
6. promouvoir et encourager la mise en place de structures et mesures appropriées en vue du renforcement de la sûreté de l'aviation ;
7. promouvoir et renforcer, au niveau national, le rôle de toutes les parties prenantes dans la sûreté de l'aviation ;
8. fournir un financement adéquat pour garantir la sûreté de l'aviation aux niveaux national et/ou régional.

DECIDONS:

1. d'œuvrer de concert pour la réalisation et la mise en œuvre des instruments juridiques internationaux déjà existants relatifs à la sécurité en général et à la sûreté de l'aviation en particulier ;
2. de mettre en place un mécanisme de coordination aux niveaux régional et continental en vue de renforcer la coopération, à travers l'harmonisation des différents programmes nationaux de sûreté de l'aviation;
3. de créer, en priorité, aux niveaux national, régional et continental un cadre d'actions menées, sur une base individuelle ou collective, dans le domaine de la sûreté de l'aviation ;
4. d'inclure la sûreté de l'aviation dans les programmes de chaque Etat en mettant l'accent sur la prévention des menaces nouvelles et émergentes;
5. d'inclure la sûreté de l'aviation dans les projets de développement durable du transport aérien en Afrique ;
6. de renforcer les centres d'excellence déjà existants de formation en sûreté de l'aviation et reconnus par l'OACI, en vue de promouvoir l'innovation et le professionnalisme en la matière ;
7. de sensibiliser davantage l'opinion publique sur l'importance de la sûreté de l'aviation ;

INVITONS la Commission de l'Union africaine, en partenariat avec les Etats, les institutions spécialisées et les parties prenantes, à prendre les mesures appropriées afin :

1. d'élaborer un mécanisme détaillé de coordination de la sûreté de l'aviation pour les Etats membres ;
2. **s'assurer que la sûreté de l'aviation est prise en compte dans le développement durable du transport aérien en Afrique ;**
3. d'établir la coopération avec l'OACI en vue du renforcement de la sûreté de l'aviation en Afrique ;
4. de négocier, avec toute autre partie tierce, des mesures de sûreté de l'aviation susceptibles de promouvoir le développement d'activités génératrices de revenus non aéronautiques en Afrique ;
5. d'exhorter les Etats membres concernés à accélérer la ratification du Protocole à la Convention de l'OUA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme, adopté le 2 juillet 2004 à Addis-Abeba (Ethiopie).

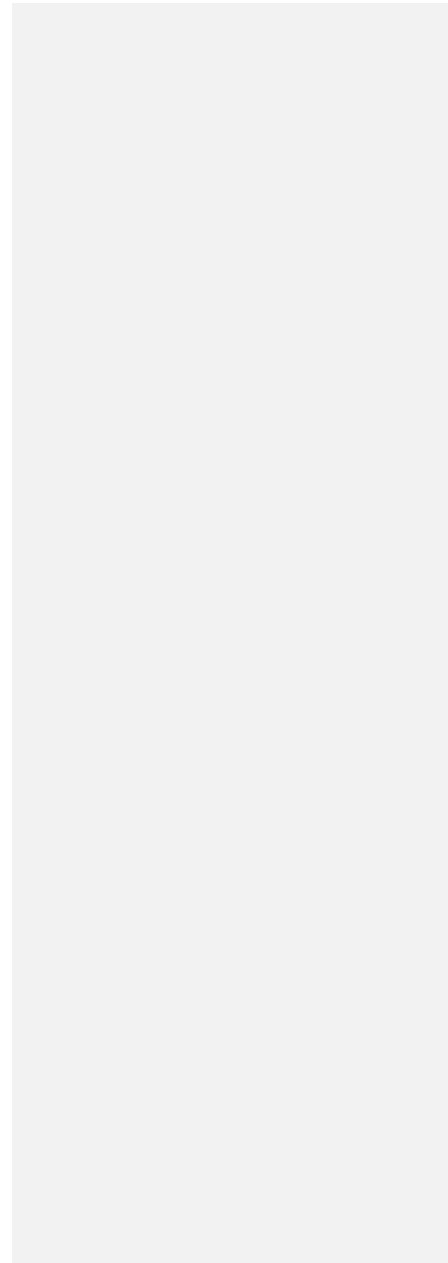
LANCONS UN APPEL SOLENNEL à la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique, à la Banque africaine de Développement, à l'Organisation de l'Aviation civile internationale, à tous les partenaires du développement du secteur du transport

et aux bailleurs de fonds, pour qu'ils soutiennent les activités de renforcement de la sûreté de l'aviation en Afrique ;

INVITONS les Etats membres de l'Union africaine et les communautés économiques régionales (CER) à renforcer la coopération intra-africaine et internationale dans le domaine de l'aviation civile.

Fait à Addis-Abeba, le 11 mai 2007

Ex.CL/350 (XI)
Annexe IV



AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

PLAN D'ACTION

2007-2010

PLAN D'ACTION 2007-2010

INTRODUCTION

Le présent Plan d'action adopté à Addis-Abeba (Ethiopie), le 11 mai 2007 par les Ministres en charge du Transport aérien, lors de la troisième session de leur Conférence organisée par la Commission de l'Union africaine, a été élaboré pour la période de 2007 à 2010 et vient en complément au Plan d'action de Libreville dont la mise en œuvre est en cours.

Ce Plan d'action a pour objet principal de définir les activités qui permettent d'atteindre les objectifs de l'Union africaine, dans le cadre du développement du transport aérien en Afrique, actuellement en proie à de multiples défis liés aux exigences de l'industrie et notamment aux questions particulières de la sécurité et de la sûreté.

Ce Plan d'action donne les détails sur les principales activités identifiées pour atteindre ces objectifs, ainsi que les éléments de contrôle, les organismes chefs de file ainsi que les institutions impliquées.

Grâce aux orientations contenues dans ce Plan d'action, les organismes chefs de file disposent d'une base solide pour mener les discussions nécessaires avec les différents partenaires au développement, susceptibles d'accompagner l'Afrique dans cet effort de développement du transport aérien sur le continent.

Dans le cadre de la réalisation du présent Plan d'action, le rôle de la Commission de l'Union africaine demeurera central, au niveau continental, pour faciliter sa mise en œuvre.

N°	OBJECTIFS	ACTIVITES ET ACTIONS	SOURCES DE VERIFICATION	STRUCTURE CHEF DE FILE	STRUCTURES IMPLIQUEES	PERIODE
1.	Mise en œuvre de la Décision de Yamoussoukro de 1999					
1.1	Mise en fonction effective de l'organe d'exécution chargée de la mise en œuvre de la Décision de Yamoussoukro	▪ Règlement des problèmes d'ordre institutionnel et financier. ▪ Lancement de l'organe d'exécution	Documents utilisables élaborés Rapport de l'organe d'exécution	Commission de l'Union africaine	CAFAC, CER, CEA, BAD, NEPAD, Etats membres	2007-2008
1.2	Etablir des règles de concurrence pour l'industrie du transport aérien en Afrique et un cadre de règlement des litiges	Finalisation des études sur l'harmonisation des règles de concurrence et du mécanisme de règlement des litiges	Rapports	Commission de l'Union africaine	CER, Organe de suivi de la mise en œuvre de la Décision de Yamoussoukro	2007-2008
1.3	Mettre à la disposition des Etats membres les critères d'évaluation de la mise en œuvre de cette Décision	Elaboration des Lignes directrices sur les critères d'évaluation de la mise en œuvre de la Décision de Yamoussoukro	Documents	Commission de l'Union africaine	Organe de suivi de la mise en œuvre de la Décision de Yamoussoukro, Etats membres	2007-2008
1.4	Evaluer la mise en œuvre de la Décision de Yamoussoukro	Etude sur les obstacles à la mise en œuvre de la Décision de Yamoussoukro	Rapport d'étude	Commission de l'Union africaine	Organe de suivi, Etats membres	2007-2008
2.	Politique africaine commune de l'aviation civile (PACAC)					

2.1	Adopter une position africaine commune pour la négociation des accords sur les services de transport aérien avec les Etats de l'Union Européenne .	▪ Organisation à Brazzaville, d'une réunion d'experts en vue de l'adoption d'une position africaine commune. ▪ Adoption et vulgarisation de la Position africaine commune	Rapport de la réunion Rapport	Commission de l'Union africaine Commission de l'Union africaine	CER, CAFAC, AFRAA, CEA, BAD, NEPAD, Etats membres CER, CAFAC, AFRAA, CEA, BAD, NEPAD, Etats membres	2007 2007-2008
2.2	Promotion d'un secteur du transport viable en Afrique	Coopération avec tous les acteurs intéressés	Rapport	Commission de l'Union africaine	CER, CAFAC, AFRAA, partenaires	Permanent
2.3	Adopter une politique africaine englobant tous les aspects de l'aviation civile	▪ Elaboration de la politique commune de l'aviation civile ▪ Organisation d'ateliers.	Rapport	Commission de l'Union africaine	Etats membres, CER, CAFAC, AFRAA et autres partenaires africains	2008
3.	<i>Renforcement de la sécurité aérienne et de la sûreté de l'aviation en Afrique</i>					
3.1	Mettre en place un mécanisme de coordination	Elaboration du mécanisme de coordination pour le renforcement de la	Rapport	Commission de l'Union africaine	Etats membres, CER, CAFAC, AFRAA	2010

		sécurité aérienne et de la sûreté de l'aviation				
3.2	Négocier avec les tierces parties concernées, le développement de sources de revenu non aéronautiques	Négociation avec l'Union européenne pour le transit des articles hors taxes en provenance de l'Afrique	Rapport	Commission de l'Union africaine	CER, AFCAC, AFRAA	2010
3.3	Ratifier les instruments juridiques internationaux relatifs à la sécurité	Sensibilisation des Etats concernés, pour leur adhésion	Rapport	Etats membres	Commission de l'Union africaine, CER, CAFAC	2010
3.4	Améliorer les services de recherche et de sauvetage en Afrique	Organisation de formation et d'exercices de recherche et de sauvetage en Afrique	Rapport	Commission de l'Union	CER, CAFAC, Etats membres, AFRAA, Partenaires	2008
4.	Renforcement de la coopération interafricaine et internationale					
4.1	Accroître le nombre de partenaires au développement (financiers et techniques)	Renforcement de la coopération internationale	Rapports, protocoles, etc.	Commission de l'Union africaine	CER, OACI, ATAG, etc.	2007-2010

2007

Rapport de la Commission sur les Conclusions de la Troisieme Session de la Conference de l'Union Africaine des Ministres en Charge du Transport Aerien

Union Africaine

Union Africaine

<http://archives.au.int/handle/123456789/3516>

Downloaded from African Union Common Repository